



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Reflexions, Sentences, Ou Maximes Royales & Politiques

Nieremberg, Juan Eusebio

Amsterdam, 1671

IV. Decade.

urn:nbn:de:hbz:466:1-11356

46 *Reflexions, ou Maximes*
est toujours en estat de châ-
tier le coupable, mais il n'y a
plus de retour quand la sen-
tence est executée. Il est quel-
quefois à propos de dissimu-
ler, & j'aimerois beaucoup
mieux qu'un Souverain s'ex-
posast à estre trompé, que de
se trop confier en ses lumieres.
Qu'il s'accoûtume donc à par-
donner genereusement, pre-
nant quelquefois plaisir à
ignorer ce qu'il n'auroit pas
dû dissimuler.

IV. DECADE.

XXXI. **U**Ne sedition
peut bien fou-
vent causer de plus grands
maux dans l'Estat, qu'une
guerre tres-fâcheuse. La sedi-
tion

tion n'est pas un mal sans remede dans le commencement, au lieu qu'il devient mortel & incurable, si on le laisse augmenter; il faut même l'apprehender quand il est sur son declin. Il est tout-à-fait necessaire en ces sortes de rencontres, de faire un grand & terrible exemple, afin que tous les autres mutins rentrent dans leur devoir; c'est les gagner adroitement par la severité dont l'on use à l'égard de l'un des coupables, & par la douceur avec laquelle on les traite, en leur accordant le pardon de leur faute; mais c'est ne rien faire qui vaille, & quelquefois s'exposer à tout perdre, que de ne vouloir point

48 *Reflexions, ou Maximes*
point alors pardonner à qui
que ce soit; & l'on peut dire
que l'on fait autant de pertes,
que l'on châtie de personnes.
Sedition & murmure sont
deux choses bien différentes,
& on ne doit pas les confon-
dre. Il ne faut nullement s'é-
mouvoir des plaintes & des
discours un peu trop libres
auxquels le vulgaire se laisse
facilement emporter, & n'en
faire pas d'estat. Mais il faut
promptement remédier à tout
ce qui a seulement l'ombre &
l'apparence de sedition & de
revolte.

XXXII.

Un Prince doit presque tou-
jours se defier de ses actions,
&

& estre plus exact & plus vigilant sur ce point, que lors qu'il a de puissans ennemis en teste. Il ne faut pas qu'il apprehende de souffrir le mal, mais il doit éviter soigneusement de ne le pas faire; parce que l'un suit necessairement de l'autre; il faut faire une grande difference d'un Roy avec un Tyran; Le Roy craint pour ses sujets, parce qu'il les aime; le Tyran craint ses sujets, parce qu'il n'a de l'amour que pour soy-même. Le Roy s'employe avec une extrême bonté pour ses sujets, afin qu'il ne leur arrive rien de fâcheux; Le Tyran ne songe qu'à ses propres interests, & qu'à empêcher qu'on ne luy fasse au-

C

cun

50 *Reflexions, ou Maximes*
cun mal. L'autorité du Prince, & l'amour que les peuples luy portent, sont les deux choses qui contribüent davantage à la conservation de l'Estat; & ce qui maintient l'autorité, c'est la crainte jointe à l'estime, ou si vous voulez, l'admiration. La belle & excellente maniere de gouverner fait que l'on admire le Prince, sans parler des vertus qui brillent en sa personne; son pouvoir le fait craindre, & sa vertu le fait aimer.

XXXIII.

Celuy qu'il a plû à Dieu de faire monter sur le thrône, doit se servir des autres afin de bien gouverner, mais non
pas

pas pour regner. Il faut qu'il regne seul; il doit écouter avec plaisir, & recevoir avec joye tous les conseils & les avis qu'on a à luy donner, mais il faut qu'il rejette avec soin les flatteries: Je dis plus, il doit les craindre extraordinairement, parce qu'elles ne laissent pas de faire impression sur l'esprit de ceux qui les rebutent; & si elles ne font pas toujours du mal, il est certain qu'elles ne peuvent jamais estre utiles. Il est bon qu'un Prince éclaire de temps en temps par sa presence les assemblées, où l'on decide en son nom & par son autorité les affaires, tant celles qui concernent l'Estat, que celles

52 *Reflexions, ou Maximes*
qui regardent les particuliers,
car enfin il est tres-mal-aisé de
ne se tromper pas, quand on
ne sçait les choses que sur le
rapport que d'autres nous en
font.

XXXIV.

C'est une chose sûre, que
celuy qui se laisse abbattre par
la mauvaise fortune, & à qui
le courage manque dans l'ad-
versité, deviendra prodigieu-
sément fier, & se rendra in-
supportable à tout le monde,
quand il se verra élevé au su-
prême gouvernement. Cer-
tes on n'est nullement propre
pour commander à qui que ce
soit, lors qu'on ne peut rien
endurer de personne. Il ne
faut

faut jamais employer au gouvernement des autres, certaines gens qui sont naturellement defians, soupçonneux & malins. Celuy qui commande peut s'assurer d'estre obei, si ses sujets ou ses inferieurs ont mis en luy toute leur confiance, mais si au contraire, il est dans une perpetuelle defiance, s'il se fatigue, s'il se tourmente sans cesse afin que l'on execute ses ordres, je dis qu'il ne reüssira jamais dans sa conduite, & qu'il ne viendra point à ses fins. En un mot, ce sera plutôt un conducteur de forçats & de malheureux esclaves, qu'un chef & un gouverneur de personnes libres.

XXXV.

On n'est nullement propre pour le commandement quand on se laisse prevenir inconsiderément par le premier discours que l'on entend ; ny aussi quand, sans faire la moindre resistance, on se rend à la moindre difficulté qui se presente. Un homme de commandement a besoin de courage, il doit estre ferme, resolu & admirablement intrepide ; que les dangers, les bizarreries & les caprices de la fortune ne troublent jamais la tranquillité de son esprit ; que son cœur ne sorte point de son assiete ordinaire, quelque fâcheux accident qui puisse arriver ;

ver; enfin, que le bien & le mal, quelque grand qu'il puisse estre, ne luy paroisse jamais que fort petit, & tres-leger.

XXXVI.

Il est d'une extrême consequence aux Souverains de sçavoir mettre de la difference entre donner des charges, & donner des recompenses. On doit recompenser ceux qui ont rendu service au Prince, ou qui ont obligé l'Estat. La charge ou l'employ presuppose la capacité; de sorte qu'il ne faut point recompenser les services par des charges, quand les gens n'ont pas assez d'habileté pour les exercer. J'ajouïteray même, que quand

56 *Reflexions, ou Maximes*
deux personnes font leur cour
& follicitent un employ, s'il
se trouve que l'un ait beau-
coup de services, mais fort
peu de lumiere, de capacité &
d'experience; & l'autre peu
de services, & toute la capaci-
té necessaire, l'on doit prefe-
rer sans difficulté celuy qui est
plus capable à celuy qui a ren-
du de plus grands services.
Les plus fideles Conseillers du
Prince ne sont pas ceux qui
ont une complaisance aveugle
pour toutes ses volontez, mais
il doit se fier uniquement à
ceux qui luy parlent sincere-
ment, & qui n'entrent pas
toujours dans ses sentimens.

XXXVII.

XXXVII.

Il n'est nullement à propos de confier de grands emplois à des gens dont la naissance est basse, obscure & roturiere, & j'exhorte fort les Rois de se vouloir servir le plus qu'ils pourront des personnes d'extraction noble & illustre, tant pour l'exercice de la justice, que pour maintenir leur auctorité souveraine dans les villes & dans les provinces, la raison de cecy est evidente, car enfin un homme se sent toujours beaucoup de son origine & de sa naissance, il luy en reste toujours quelque idée dans l'esprit, & il ne peut, comme semble, effacer entiere-

C 5 ment

58 *Reflexions, ou Maximes*
ment ces premiers sentimens
si beaux & si élevez, ny man-
quer si facilement qu'un autre
à son devoir, parce que ce se-
roit se flétrir doublement, &
eclipser ces brillantes & heu-
reuses qualitez qui découlent
avec le sang dans le cœur des
Gentilshommes. On doit tou-
tefois regler les emplois & les
commissions sur les services &
sur le merite des gens, & il ne
faut point élever un homme
aux premieres charges, qu'a-
près l'avoir éprouvé durant
quelque temps dans celles qui
sont de moindre considéra-
tion, parce qu'un avance-
ment trop prompt & une hau-
te fortune, venuë comme en
un instant, est d'ordinaire le
but

but

but de l'envie, & déplaist à tout le monde; en effet nous voyons que les personnes qui montent tout d'un coup aux premieres dignitez du Royau- me, trouvent autant de jaloux de leur grandeur, & de cen- seurs de leurs actions & de leurs paroles, qu'il y a de gens au deffous d'eux.

XXXVIII.

Un Prince qui ne veut point se tromper dans le choix de ses Officiers & de ses Con- seillers, doit avoir plus d'égard au bon sens & au jugement, qu'à la vivacité de l'esprit & au feu de l'imagination. La bonne opinion qu'un esprit subtil, prompt & delié, a de

60 *Reflexions, ou Maximes*
foy-même est fort contraire à
la prudence; & ces sortes de
gens-là sont sujets à tomber
dans l'erreur, & à s'aveugler
par le trop de lumiere qu'ils
ont, ou qu'ils croyent avoir.
Le flegme, la patience & la
moderation sont absolument
nécessaires à ceux qui doivent
terminer les differens qui ar-
rivent entre les particuliers,
& qui ont beaucoup de gens à
contenter; cela ne leur sert pas
seulement, pour adoucir la
fatigue qui est inseparable de
l'employ qu'ils ont, mais en-
core pour se delivrer de mille
importunitéz. Après tout s'il
faloit se tourner vers l'une de
ces deux extremitéz, à l'irre-
solution ou à la precipitation;
je

Royales & Politiques. 61
je choirois plûtoft une refo-
lution un peu trop prompte,
que de demeurer dans une
certaine lenteur qui ne deter-
mine rien. Quand on eft ob-
ligé de donner confeil, il faut
avoir plus d'égard à la pru-
dence & à ce qu'il eft à propos
de faire, qu'au bonheur & au
fuccés qui en peut arriver. De
vray, un homme peut dire
ce que l'on doit faire prudem-
ment & regler felon les lumie-
res de fon esprit & les veües
de fes experiences, les projets
& les entreprises du Roy qui
veut en eftre éclairci, mais
il ne peut en aucune fa-
çon répondre du fuccés, ny
regler l'evenement, parce
qu'il n'eft point de fageffe

62 *Reflexions, ou Maximes*
humaine qui s'estende ju-
sques-là.

XXXIX.

Les loix sont établies sur la
raison, mais les juges doivent
se regler suivant les loix. C'est
pecher evidemment contre la
prudence, que d'autoriser la
venalité des charges & des
emplois qui regardent le pu-
blic. Il ne faudroit pas aussi
permettre aux premiers Ma-
gistrats de s'entretenir du re-
venu de leurs charges, mais
on devroit leur donner des
appointemens suffisans pour
vivre avec honneur sans rien
prendre de qui que ce soit.
Que tous les Magistrats se
souviennent, qu'au commen-
cement

cement la moindre authorité paroît fort grande, mais que dans la fuite, la plus grande ne paroît que tres-mediocre; & que l'on ne voit que trop souvent changer ceux qui devant que d'entrer dans les charges estoient gens de bien, doux, careffans, honnestes & civils. Enfin il y a une chose qui croît prodigieusement chez nous, sans que nous y fassions reflexion; c'est la passion de gouverner, & de nous élever insensiblement au dessus des autres. Plus l'on trouve d'obeissance & de soumission, plus l'on veut estendre l'authorité & le commandement; les hommes s'y accoutument tellement, que dès
que

64 *Reflexions, ou Maximes*
que l'on se veut mettre en es-
tat de leur faire quelque resi-
stance, ils s'emportent avec
excès, & ne peuvent souffrir
que l'on mette un frein à leur
puissance; c'est de cette sorte
que l'on pousse si loin les bor-
nes des Royaumes & des em-
pires.

X L.

Trois choses contribuënt à
la perfection & à l'excellence
du gouvernement; & voicy
l'idée que je me suis formée
pour la conduite d'un Estat;
elle doit estre un peu resser-
rée, severe, & constante. Je
dis severe & non pas rigou-
reuse, parce qu'il faut execu-
ter par la severité & par la
dou-

ceur ce que l'on a resolu de faire, car ce sont les moyens generaux pour arriver à la fin que l'on s'est proposée. Je dis reserrée, dautant qu'un Prince ne doit point diviser son employ, ny partager son authorité, mais il la doit conserver toute entiere chez soy. Je dis constante, & cela marque qu'il faut gouverner selon les loix & ne rien relâcher des anciennes coûtumes, ny souffrir aucune nouveauté dans l'Etat.

V. DECADE.

XLI. **U**N Prince doit se defier extrêmement de sa jeunesse, sur tout quand il n'a encore nulle ex-
pe-